

REGLEMENT FINANCIER

Contributions, cotisations et prestations Année 2018-2019

Contributions des familles

Montant minimum de la contribution familiale obligatoire par enfant et par trimestre 190 €. La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Cotisation A.P.E.L. (Association des parents d'élèves)

Cotisation par famille et par trimestre 9 €. L'Association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille & Education ».

L'adhésion à cette association se fait par défaut et la cotisation figure sur la facture trimestrielle de la famille. Si vous ne souhaitez pas adhérer, il est indispensable de rédiger un courrier adressé au service comptabilité.

Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs) ou hors de l'établissement (visite d'entreprises, séance de cinéma ou de théâtre).

Tableau récapitulatif des Contributions, cotisations et prestations

	Contribution	Cotisation APEL	Cotisations forfaitaires*	TOTAL
1er trim.	190	9	111	310
2ème trim.	190	9	0	199
3ème trim.	190	9	0	199
TOTAL ANNUEL*				708 €

* URSSAF, sport, fournitures annuelles, vie lycéenne.

Modalités de paiement

Modes de paiement accepté : Prélèvement ; virement ; chèque ou espèces.

Calendrier : 1^{ère} facture trimestrielle à payer pour le 5 novembre
 2^e facture trimestrielle à payer pour le 5 février
 3^e facture trimestrielle à payer pour le 5 mai

Acompte d'inscription ou de réinscription

Des arrhes de 100 € sont exigibles lors de l'inscription ou de la réinscription. Ils seront déduits du relevé de la contribution des familles du 1^{er} trimestre.

De plus 20 € de frais administratifs non remboursables vous seront demandés.

Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement, (chèque ou espèces acceptés).

Toute demande de modification de paiement par prélèvement ou de modification de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} janvier - 1^{er} avril et 1^{er} septembre.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement aux dates indiquées.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Date :

Faire précéder la mention : « lu et approuvé » (attention les deux signatures sont exigées)

Signature du responsable légal 1 :

Signature du responsable légal 2 :